

MISE EN PLACE OBLIGATOIRE DE BACS ROULANTS POUR LES ORDURES

À compter du 1^{er} janvier 2018, seulement les bacs de format « bac roulant » seront ramassés lors de la cueillette des ordures. Prenez note que tous les autres types de poubelles et de contenants utilisés jusqu'à maintenant pour les ordures (ex : boîtes de bois, boîtes artisanales, petites poubelles en métal ou plastique, chaudières, etc.) ne seront plus vidés. De plus, les sacs de plastique, rebuts et autres matières laissés à côté des bacs roulants ne seront plus ramassés.

Ainsi, nous vous demandons donc de nous retourner le coupon ci-joint pour nous informer si vous possédez déjà un bac ou non. Nous procéderons à un achat regroupé pour obtenir des bacs roulants de 240 et 360 litres au meilleur coût possible. La livraison aura lieu en novembre 2017. Vous avez donc jusqu'au 7 juillet 2017 pour nous retourner le coupon-réponse ci-dessous.

1 logement = 1 bac

La facturation pour le bac vous sera acheminée suite à la livraison.

Il est important de nous informer si vous possédez déjà un bac afin d'éviter que vous soyez facturé pour un bac supplémentaire.

Il est toujours possible de vous en procurer un dans une quincaillerie.



-----à découper-----

Coordonnées à Saint-Mathieu-du-Parc

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Commande

Je possède déjà mon bac roulant pour les ordures Oui Non

Je veux _____ bac (s) supplémentaire(s) de _____ litres.

Merci de votre collaboration !

Pour plus d'informations : Sylvie Desaulniers 819-299-3830 poste 3035

Vous pouvez retourner le coupon-réponse directement au bureau municipal, par courriel à taxation@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
561, chemin Déziel
Saint-Mathieu-du-Parc (Qc)
G0X 1N0**